



Nom de l'école :	Alternative la Fourmière
Nom de la direction :	Daniel Chartrand
Coordonnateur du dossier :	Karelle Joanisse
Noms des membres du comité violence à l'école :	Daniel Chartrand, Karelle Joanisse, Brigitte Bergeron, Catherine Milliard, Dominik Péloquin, Réal Bélair
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 200 élèves • Côte de défavorisation : 7 • Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	L'ouverture et la responsabilité

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Une courte enquête menée auprès des élèves sur leur perception du sentiment de sécurité, nous a permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. De plus, nous avons remarqué dans l'outil de consignation une augmentation des comportements irrespectueux entre les élèves, envers les adultes, ainsi qu'un manque de suivi des règles de base.



2020-2021	
Voici les priorités à améliorer à notre école :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité climat scolaire • Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école • Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles • Impliquer directement nos élèves dans la recherche de solution • Trouver et proposer des comportements de remplacement lors de la mise en œuvre des plans d'intervention • Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS
Objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2021. 2. Augmenter le sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, d'ici juin 2021. 3. Diminuer de 30 % le nombre de manquements majeurs liés à la violence verbale ou physique sur la cour d'école, d'ici juin 2021.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2020-2021		
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves	Septembre 2020
	Utiliser les assemblées générales d'enfants pour rappeler et enseigner les comportements attendus.	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active	Octobre, novembre 2020 Régulation à l'intérieur de nos rencontres de concertation 2 x dans l'année
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers un conseil des élèves et l'assemblée générale des élèves.	Débuter en novembre 2020
	Intervenir en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs	2020-2021



	Animation d'activités des mesures alternatives pour les élèves.	2020-2021
	Conseil de coopération dans chaque classe	Chaque semaine
	Maintenir les jeux supervisés	2020-2021
	Offrir aux parents un atelier sur la gestion des comportements avec les élèves.	2020-2021
	Outiller les enfants à gérer les situations de conflits entre eux.	2019-2020
	Faire une escouade de médiateurs pour aider la résolution de conflits entre les enfants supervisés par une TES.	2019-2021

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2020-2021
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'ordre du jour de la Cogestion / CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année • Distribution d'une publication d'informations pour présenter le plan de lutte aux parents • Capsules portant sur l'intimidation dans l'Infourmi • Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin) • Impliquer les parents dans la recherche de solution



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2020-2021

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ... ou par téléphone au...

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

2020-2021

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement dans Mémos
- Prévoir le suivi postintervention

**Mesures possibles :**

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2020-2021

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

Niveau 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Outiller pour intervenir dans les situations conflictuelles
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<p>externes (psychologue, médecin)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	--	---	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021

Voici les modalités qui sont prévues :

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.



9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2020-2021
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et en avril.	Résolution : CÉ-028-20200526-04
Signature de la direction d'école :		Date : 26 mai 2020
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :